

LA SÉCURITÉ SOCIALE  
DES ARTISTES AUTEURS

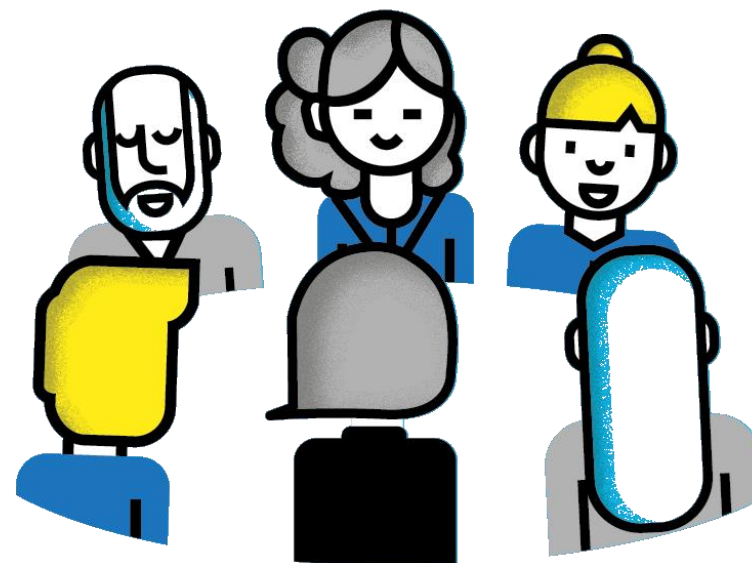
# COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du 31 mai 2023

# Composition (art. R382-30-2 CSS)

La commission d'action sociale est une émanation du conseil d'administration. Le conseil choisit en son sein :

- 8 représentants des artistes-auteurs (+ 8 suppléants) ;
- 2 représentants des diffuseurs (+ 2 suppléants).



⊕ 2 commissaires du Gouvernement sans voix délibératives

# Gouvernance (art. R382-30-2 CSS)

La commission :

- élit en son sein un président pour une durée d'un an ;
- se prononce à la majorité de ses membres ;
- établit un règlement intérieur soumis à l'approbation de la DSS et du ministère de la Culture.



Les délibérations deviennent exécutoires dans un délai de 15 jours, en l'absence d'opposition de l'un des commissaires du Gouvernement.

## Missions (art. L382-7 CSS)

La commission a en charge la gestion de deux types d'aides par la définition de critères socioéconomiques qui complètent les conditions d'éligibilité fixées par la loi et par la fixation du montant de l'aide allouée\* :

- **aide à la surcotation forfaitaire ;**
- **aide à la régularisation des cotisations retraite arriérées.**

\* Hors RCA

1er juin 2023

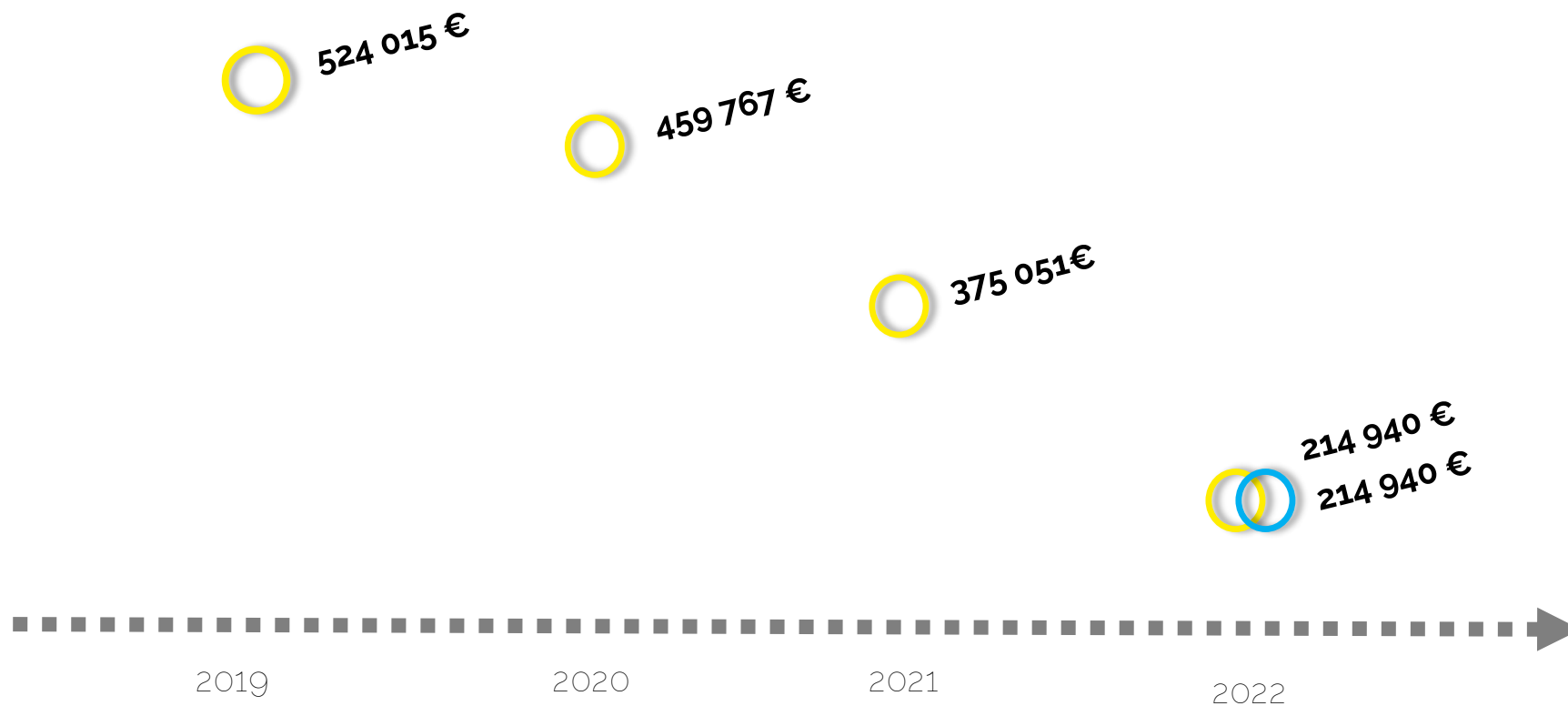


## **Dotation budgétaire (art. R382-30-1 CSS)**

Le financement de l'action sociale est assuré par une fraction de la contribution diffuseur à hauteur de 2% pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre du montant recouvré lors de l'année civile précédente.

2%

# Dotations allouées



 Aide à la surcotation forfaitaire : 2 469 908 €

 Aide à la régularisation des cotisations retraite arriérées : 214 940 €



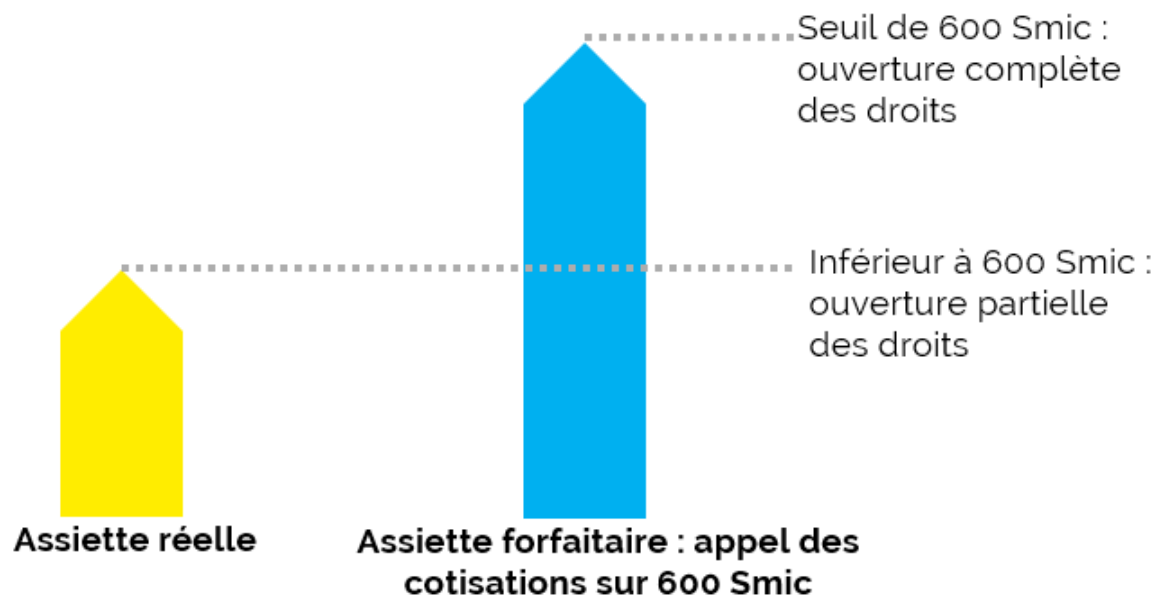
# Aide à la surcotation forfaitaire

1er juin 2023

LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

# Principe

Cette aide prend en charge tout ou partie des cotisations de sécurité sociale et de vieillesse plafonnée des artistes-auteurs ayant demandé à surcotiser forfaitairement afin de s'ouvrir l'ensemble de leurs droits sociaux.





# Conditions

4 conditions d'éligibilité à respecter par les artistes-auteurs :

- être affilié ;
- avoir une assiette sociale inférieure à 600 Smic horaire ;
- ne pas avoir bénéficié d'une prise en charge pour les 3 derniers exercices consécutifs ;
- avoir demandé à surcotiser lors de la déclaration sociale de revenus.



Critères socioéconomiques selon la composition du foyer.

# Montant de l'aide

La commission peut allouer tout ou partie du montant des cotisations de sécurité sociale et de vieillesse plafonnée calculées sur un montant de 600 Smic horaire.

# Modalité de gestion

1. Demande de surcotisation forfaitaire : un préalable



2. Dépôt d'une demande d'aide auprès de la SSAA



3. Instruction de la demande



5. Versement de l'aide



5. Echanges de données avec l'Urssaf



4. Passage en commission



# Information des artistes-auteurs



## Communication ciblée



Campagne d'emailing ciblant les artistes-auteurs ayant demandé à surcotiser



Campagne d'emailing ciblant les artistes-auteurs ayant de faibles revenus



## Information



Encart d'information lors de la déclaration sociale de revenus

Rubrique internet sur [secu-artistes-auteurs.fr](http://secu-artistes-auteurs.fr)



Webinaires sur les aides en cas de faibles revenus

Brochures d'information



Intervention auprès de partenaires (écoles, OGC, associations...)

# Historique & stock des demandes

Exercice	Nbre de bénéficiaires	Montant alloué	Montant moyen versé
2019	358	90 235 €	252 €
2020	27	8 352 €	309 €
2021	10	6 590 €	659 €
2022	238	115 886 €	487 €

Au 17 mai 2023, **114 demandes ont été déposées** depuis la dernière commission :

- **65 demandes éligibles** en attente de la prochaine commission ;
- **49 demandes en cours d'instruction.**



# Aide à la régularisation des cotisations retraite arriérées

1er juin 2023

LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

# Principe

Cette aide prend en charge une partie du coût de la régularisation des cotisations vieillesse arriérées (RCA).

Pour rappel le RCA, géré par l'Assurance retraite, permet aux artistes-auteurs qui ne seraient pas vu appeler les cotisations retraite de régulariser leur situation (assujettis de l'Agessa).

# Conditions

Deux conditions sont exigées :

- avoir un dossier RCA recevable par l'Assurance retraite ;
- S'engager à payer l'entièreté du montant du RCA à l'Assurance retraite.

 En complément la commission peut définir des critères socioéconomiques selon la composition du foyer.



# Montant

Le montant de l'aide est défini réglementairement (décret n°2022-1039 juill. 2022) :

- dans la limite de 50% de la valeur mensuelle du plafond de la Sécurité sociale ;
- et dans la limite de 50% de la valeur total du montant du RCA.

LA SÉCURITÉ SOCIALE  
DES ARTISTES AUTEURS

[secu-artistes-auteurs.fr](http://secu-artistes-auteurs.fr)